

Image not found or type unknown



Perte points vitesse excessive n excédant pas 43 km/h

Par **Totti**, le **09/10/2012 à 20:00**

Bonjour,rnrnHier je roulais à 135 km/h sur le périphérique où la limitation était de 90 km/h avec une voiture qui n'est plus à moi (cédée à une personne de ma famille et la carte grise n'a pas été refaite).rnrnSi quelqu'un pouvait me renseigner ?rnrnMerci.

Par **amajuris**, le **09/10/2012 à 20:37**

bjr,rnsi la carte grise n'a pas été refaite par l'acquéreur, c'est vous qui allez recevoir la contravention donc ce sera à vous de payer et vous perdrez quelques points.rncdt

Par **Lag0**, le **10/10/2012 à 08:00**

[citation]Si quelqu'un pouvait me renseigner ? [/citation]rnrnEncore faudrait-il nous préciser ce que vous voulez savoir...

Par **Tisuisse**, le **10/10/2012 à 12:04**

A Totti, bonjour,rnrnAvant de poser vos questions et peut-être y voir plus clair, lisez ceci :
:rnhttp://www.experatoo.com/droit-routier/exces-vitesse-leurs-sanctions_22020_1.htmrnrnpuis

revenez nous voir si vous voulez des infos complémentaires.